

Que veut dire « réconciliation » en politique ?

■ Paulin MANWELO, S.J.

Lorsque l'on jette un regard sur les grands traités de la pensée politique classique, de la *République* de Platon aux deux *Traité du gouvernement civil* de John Locke, en passant par *La Politique* d'Aristote, le *Léviathan* de Thomas Hobbes, le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, le *Prince* de Machiavel et la *Philosophie du droit* de Hegel, pour ne citer que ceux-ci, le thème de la réconciliation est une denrée rare. Cependant, dans le *Léviathan*, Hobbes cite dix-neuf lois de nature, susceptibles de bâtir une bonne « République ». Et parmi celles-ci, il mentionne deux lois que l'on peut rattacher au thème de la réconciliation, notamment, « la faculté de pardonner » – sixième loi – et la « loi concernant les médiateurs » – quinzième loi. Voici, par exemple, comment il formule la loi sur le pardon : « Une sixième loi de nature est celle-ci : une fois que les garanties pour l'avenir ont été données, on doit pardonner les offenses passées de ceux qui les regrettent et demandent le pardon. PARDONNER, en effet, n'est rien d'autre qu'accorder la paix ; celle-ci, néanmoins, accordée à ceux qui persistent dans leur hostilité, n'est pas paix, mais crainte ; mais ne pas l'accorder à ceux qui donnent des garanties pour l'avenir est signe d'aversion à leur égard ; cela est donc contraire à la loi de nature » (1).

(1) Thomas Hobbes, *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Paris, Seul, 1979, pp. 152-153.

Le problème avec Hobbes, c'est qu'il ne prend pas au sérieux toutes les lois de nature. Pour deux raisons majeures. *Primo*, les lois de nature, y compris l'invitation à pardonner au prochain, n'obligent qu'*in foro interno*, mais pas toujours *in foro externo*. A ce titre, elles ne recèlent pas en elles-mêmes les mécanismes de contrainte, nécessaires à l'application et à l'exécution d'une loi. *Secundo* et plus fondamentalement, Hobbes pense qu'étant donné la nature rétive de l'être humain, sa propension naturelle à la violence (*homo homini lupus*), la CIVITAS (la République) ne

■ Jésuite. Professeur et Rédacteur en chef adjoint *ad interim* de Congo-Afrique
E-mail : manwelop@hotmail.com

sera viable que si l'on confie tous les pouvoirs à une seule personne, le grand Léviathan, ce « dieu mortel » qui fera régner (au sens d'imposer) la paix et le « *salus populi* » (sécurité et prospérité matérielle de la population) sans se fier aux dispositions internes des individus.

Dans sa *Philosophie du droit*, Hegel aborde également la question de la réconciliation. Il assigne à la (philosophie) politique la mission de « la réconciliation ». Mais il utilise le terme « réconciliation » (*Versöhnung*, en allemand) dans le contexte d'une critique qu'il adresse à Emmanuel Kant sur la dichotomie que ce dernier a créée entre l'autonomie (liberté) individuelle et le bien de l'Etat (au sens de communauté morale du terme : *Sittlichkeit*). La tâche de la (philosophie) politique, selon Hegel, c'est-à-dire, le projet d'une bonne société, consisterait à montrer que la véritable liberté de l'individu ne se réalise que dans l'Etat par le biais de ses structures politiques, économiques et culturelles. C'est ce processus d'intégration de la liberté de l'individu dans l'Etat que Hegel appelle réconciliation, « *Versöhnung* ».

Comme on le voit, chez Hobbes et Hegel, la question de la réconciliation est abordée dans un sens qui est loin des préoccupations des débats actuels sur la réconciliation dans les sociétés post-conflit, quand bien même il y aurait moyen de tirer, par exemple, de la notion de « réconciliation hégélienne » des leçons utiles sur les rapports individu-Etat dans la société moderne pour surmonter les excroissances de la pensée libérale qui tend à valoriser l'individu aux dépens de la société.

Si l'on se tourne du côté de la réflexion morale, l'on aboutit à un même constat : la réconciliation est un thème rare dans les grands traités classiques de la pensée morale. Considérons, à titre d'exemple, deux auteurs classiques : Aristote et David Hume. Dans son *Ethique à Nicomaque*, Aristote établit une liste des vertus morales qui doivent aider les individus à mener une vie bonne dans la *polis*. Parmi les douze vertus morales mentionnées dans le livre V de *Ethique à Nicomaque*, le mot réconciliation n'apparaît nulle part. Il en est de même de David Hume dans son *Enquête sur les principes de la morale*. La réconciliation ne figure pas dans le catalogue des vertus qu'il présente et qui comporte environ dix-huit « qualités immédiatement utiles à nous-mêmes et aux autres » pour bien vivre dans la société.

C'est dire donc que, de manière générale, la pensée politique classique reste silencieuse sur la question de la réconciliation. Pourquoi ce silence ? La réconciliation n'était-elle pas considérée comme un ingrédient important pour mettre fin aux disputes et divisions sociales qui, pourtant, existaient aussi dans ces sociétés-là ?

Une des explications plausibles de ce silence tiendrait à la nature du thème lui-même. En effet, le thème de la réconciliation est un thème qui est empreint d'une forte connotation religieuse, surtout lorsque par réconciliation sont également sous-entendues les notions de « pardon » et de « conversion des cœurs ». La (philosophie) politique a pour objet l'examen de structures économiques, politiques et juridiques en vue d'une bonne société. Dans ce contexte, le thème

de réconciliation, conçu dans un sens essentiellement religieux et/ou de relations interpersonnelles, s'accorde peu avec l'approche essentiellement structurelle de la politique.

Après Hegel, le thème de réconciliation a refait surface en (philosophie) politique sous un lustre nouveau avec la publication, en 1971, de la *Théorie de la justice* du philosophe de Harvard, John Rawls. Le contexte des réflexions de Rawls (qu'il commence à développer dans les années 50) est celui de la société post-Réforme : l'avènement d'un monde marqué par le pluralisme religieux et culturel, par opposition à la société avant la Réforme, caractérisée par le conflit et la violence dus aux guerres des religions. L'œuvre de John Rawls s'inscrit ainsi dans le contexte d'une société post-conflit. Un des buts de la *Théorie de la justice*, c'est précisément d'épargner la société moderne des affres de la guerre des religions de l'époque d'avant la Réforme.

A vrai dire, le titre de l'ouvrage majeur de John Rawls, *Théorie de la Justice*, peut tout aussi bien être compris comme une « *Théorie de la réconciliation* », voire, une « *Théorie de la tolérance* ». Était-ce pour éviter le titre de la célèbre « *Lettre sur la Tolérance* » de John Locke, écrite en pleine crise de la Réforme (1689) et que l'on peut considérer comme un vibrant plaidoyer pour la réconciliation des religions et autres différentes formes de vie, que Rawls a préféré le titre « *Théorie de la justice* » à celui de « *Théorie de la tolérance* » ? Cela n'est pas impossible. Mais ce qui apparaît clairement, c'est que la question fondamentale qui gît au cœur de la *Théorie de la justice* a trait à la réconciliation. Ceci apparaît plus clairement dans son second ouvrage, *Libéralisme politique*, où Rawls a tenté de rendre plus explicite sa pensée. Voici comment Rawls formule la question de la réconciliation : « *Comment est-il possible qu'existe et se perpétue une société juste et stable, constituée de citoyens libres et égaux, mais profondément divisés entre eux en raison de leurs doctrines compréhensives, morales, philosophiques et religieuses, incompatibles entre elles bien que raisonnables ?* » (2)

La réconciliation apparaît ainsi comme le défi par excellence du monde (post)moderne. Elle tient à un phénomène qui représente le paradigme par excellence pour cerner les enjeux du monde actuel, à savoir : le pluralisme religieux, politique, culturel, civilisationnel, philosophique et autres qui caractérisent l'humanité. Ce pluralisme n'est pas un épiphénomène, une superstructure ajoutée à

(2) John RAWLS, *Libéralisme politique*, Paris, PUF, 1993, p. 6.

l'essence humaine ; il est un fait naturel et fondamental de l'existence humaine. En effet, qu'on le veuille ou non, nous sommes, par nature et par essence, différents et parfois raisonnablement irréconciliables. Le nier serait de la naïveté et l'on courrait le risque de chercher des solutions peu réalistes pour résoudre les problèmes liés à nos différences.

Dès lors, si la réconciliation est, par nature, un problème, le défi consiste à chercher des solutions efficaces pour que nos différences ne soient pas sources de divisions, de conflits et de guerres. C'est ici que Rawls propose la *justice* comme la voie royale pour promouvoir la réconciliation et, partant, une société stable.

En politique, la question de la réconciliation est ainsi étroitement liée à celle de la justice. Celle-ci est le lieu par excellence pour réconcilier les individus entre eux et aussi les peuples ou les nations entre eux. Dans un autre ouvrage, *Le droit des gens*, Rawls développe les principes de justice devant « réconcilier » les nations du monde.

C'est dans ce contexte que Rawls fait l'éloge de la justice, en ces termes : « La justice est la première vertu des institutions sociales comme la vérité est celle des systèmes de pensée »⁽³⁾. On comprend aussi sans doute pourquoi Aristote et, à sa suite, St. Thomas d'Aquin, avant Rawls, ont solennellement déclaré que la justice est la « mère de toutes les vertus » ; « en elle, se résument toutes les autres vertus » ; « elle est la somme de toutes les vertus ». En d'autres termes, sans justice, toute autre vertu perd de sa saveur et de son efficacité. En revanche, grâce à la justice, les autres vertus sont non seulement données par surcroît, mais aussi elles abondent et fleurissent dans la cité.

En politique, c'est-à-dire, en ce qui concerne la vie dans la « polis », la justice joue un rôle psychologique et, somme toute, thérapeutique de taille dans le processus de réconciliation et, partant, de paix. En effet, la justice (*suum cuique tribuere*) rassure, crée la confiance et donne des garanties pour l'avenir. Elle est cet « ingrédient » qui donne confiance pour bâtir des relations stables. Voilà pourquoi la réconciliation en politique doit être appelée du beau nom de la justice ; elle est fille de la justice. Celle-ci la fonde en amont et en aval de toute relation sociale.

Cela étant, dans le débat actuel sur le processus de réconciliation ou ce qu'on appelle, dans notre pays, « la cohésion nationale », il faut déplorer la tendance à disso-

(3) John RAWLS, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1971, p. 29.

cier la question de la réconciliation de celle de la justice. Certaines tentatives de réconciliation aux dépens de la justice ont montré leurs limites. Citons ici quelques exemples : le cas de la célèbre Commission Vérité et Réconciliation de l'Afrique du Sud où il y a eu beaucoup de frustrations de la part des victimes de l'apartheid à cause de l'accent mis sur le pardon aux dépens de la justice proprement dite ; le débat en cours en Uganda entre les partisans de la justice traditionnelle (Acholi), axée essentiellement sur la réconciliation, et les défenseurs du recours à la justice moderne (justice pénale et retributive) dans l'examen des crimes commis et par le gouvernement et par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ; et le cas des échecs patents des expériences des Conférences Nationales Souveraines des années 90 dans bon nombre de pays africains où l'on a plus mis l'accent sur la réconciliation, conçue comme aveu public des crimes commis et pardon aux coupables, tout en minimisant la dimension de la justice *per se* ; car, aujourd'hui, deux décennies après ces fameuses Conférences, l'Afrique est toujours dans un statu quo inquiétant, en dépit de quelques projets ça et là.

En mettant l'accent sur la « réconciliation » aux dépens de la justice, il y a fort à craindre que la lutte pour la justice ne cède le pas à un discours, quelque peu mou, qui ferait croire que seule la réconciliation pourrait engendrer la paix en Afrique. En politique, un tel glissement thématique et sémantique peut être source de confusion et de frustration pour ceux et celles qui attendent des changements structurels et institutionnels profonds pour un monde meilleur pour tous.

Récapitulons. C'est grâce à la lutte sans relâche pour la justice économique, politique, culturelle et écologique pour tous que nous saurons promouvoir la réconciliation (cohésion nationale) et créer des conditions d'une paix durable, tout en encourageant, bien entendu, des efforts de réconciliation interpersonnelle ou communautaire par des voies spirituelles, thérapeutiques, psychologiques ou autres formes de catharsis sociale.

Paulin MANWELO, S.J.